



## **Rapid Nutrition améliore son bilan grâce à une stratégie de consolidation ciblée**

**Londres, Royaume-Uni** – 3 août 2021, 8h00 (CET) - [Rapid Nutrition PLC](#) (Euronext Growth: [ALRPD](#), OTCQB: [RPNRF](#)), une entreprise du domaine de la santé naturelle spécialisée dans la nutrition sportive, les régimes et les produits liés aux sciences de la vie qui distribue ses produits à l'échelle mondiale a poursuivi la restructuration de son bilan afin de concrétiser sa stratégie de consolidation sectorielle et de renforcer la confiance des investisseurs.

Rapid Nutrition a le plaisir de vous annoncer qu'elle a récemment conclu une transaction sans numéraire lui permettant de récupérer environ 1,4 million d'actions venant d'un actionnaire important, Motivate Technologies, inc. ("MHT"). En retour, Rapid Nutrition renoncera à ses actions détenues au sein de la société MHT, qui étaient difficiles à estimer compte tenu de l'impact de la pandémie. En conséquence, la société avait déprécié la valeur de ses actifs financiers détenus dans la société MHT dans son bilan, comme indiqué dans le dernier rapport annuel de la société. La transaction permet à Rapid Nutrition de récupérer 100 % de son investissement initial dans MHT et n'a aucun impact sur l'activité principale sous-jacente de Rapid Nutrition.

"Nous sommes satisfaits d'être les maîtres de notre propre destin. La direction continue de franchir des étapes importantes et de réaliser des objectifs financiers majeurs cette année", a déclaré Simon St. Ledger, PDG de Rapid Nutrition. "Nous croyons en la valeur des actions de Rapid Nutrition. Nous continuons à renforcer à la fois notre bilan et notre position sur le marché international de la santé et du bien-être."

### **À propos de Rapid Nutrition**

Dédiée au développement et à la distribution produits liés à la santé et le bien-être haut de gamme, fondées sur la science, dans le monde entier, Rapid Nutrition propose une multitude de produits primés aux consommateurs passionnés par les innovations "faites par la nature, raffinées par la science". L'équipe scientifique de premier ordre de Rapid Nutrition s'allie à l'expérience de son équipe de direction pour que l'entreprise et les consommateurs restent au fait des dernières tendances et des évolutions du secteur, tout en s'alignant sur les leaders de l'industrie dans

le monde entier pour proposer des compléments et des produits efficaces. Rapid Nutrition a pour objectif d'être le fournisseur incontournable à l'échelle mondiale en proposant des marques haut de gamme avec des éléments de la plus haute qualité pour obtenir des résultats optimaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://rnplc.com>

**Contact pour les relations avec les investisseurs :**  
[ir@rnplc.com](mailto:ir@rnplc.com)

Le présent communiqué de presse contient des éléments prospectifs formulés conformément aux dispositions de la règle d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act de 1995 ou autrement, qui comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses pouvant faire en sorte que les résultats et l'expérience réels de Rapid Nutrition PLC diffèrent considérablement des résultats et des attentes exprimés dans ces éléments prospectifs. Dans certains cas, Rapid Nutrition PLC a désigné les éléments prospectifs en utilisant des mots comme « anticipe », « croit », « espère », « estime », « regarde », « s'attend », « planifie », « a l'intention », « objectif », « potentiel », « peut », « suggère » ainsi que d'autres expressions semblables. Rapid Nutrition PLC ne s'engage pas à publier toute modification de ces expressions à visée prospective susceptible d'être faite pour refléter des événements ou des circonstances après la date du présent communiqué de presse ou pour refléter la survenue d'événements imprévus, sauf si la loi ou la réglementation applicable l'exige.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente, ou une incitation à l'achat de titres. Ce communiqué ne constitue pas un catalogue d'offre au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif au catalogue à publier en cas de vente au public de titres ou d'admission de titres ouverts à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71 ou un catalogue de cotation au sens des règles de cotation de la Bourse Euronext ou des marchés de gré à gré. Le communiqué de presse est conforme à l'International Reporting Standard : La règle 12g3-2(b) de la loi sur les titres ("Rule 12g3-2(b)") permet aux sociétés non américaines dont les titres sont principalement cotés sur une bourse étrangère qualifiée de mettre à la disposition des investisseurs américains, en anglais, les mêmes informations que celles qui sont mises à la disposition du public dans leur pays d'origine, à titre d'alternative à la règle 12g3-2(b) de la loi sur les valeurs mobilières de la SEC.